

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS1163

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« par une demande écrite déposée chez un notaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'un tel acte va entraîner la mort, il semble important de prévoir un acte écrit pour manifester la volonté libre et éclairée d'un patient. En Autriche, cette demande est déposée chez un notaire.